

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION SENTIER
DES HAIES BASSES : CURAGE DE FOSSÉS

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 242-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOTRAVEER lieu-dit Lezend put houck à WINNEZEELE (59670) en date du 17/10/2023 pour l'USAN

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux de curage de fossés, sentier des Haies Basses, 59181 STEENWERCK.

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 27 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit : sentier des Haies Basses, côtés pair et impair.

Article 2 : Du vendredi 27 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h : sentier des Haies Basses, côtés pair et impair.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise SOTRAVEER et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 17/10/2023.

Le Maire,

Joël DEVOS



Affiché le : 17-10-2023